



**DÉCLARATION LIMINAIRE CPE HORS CLASSE 29ème BASE
DEMANDE DE DETACHEMENT**

Jeudi 1^{er} juin 2017

Nous sommes réunis aujourd’hui pour étudier le passage à la hors classe des collègues relevant de la 29ème base.

Dans le cadre du PPCR, le passage à la hors classe va être modifié par rapport à cette année. Nous n'avons pas pour l'instant les orientations définies pour ce tableau d'avancement. Le Sgen CFDT sera porteur de propositions lors des prochains groupe de travail concernant ce sujet en particulier, concernant les collègues en lycée français à l'étranger pour qui la rencontre avec l'IPR va être aléatoire. Nous rappelons que, dorénavant, chaque agent doit pouvoir avoir une carrière sur les deux grades et avoir accès à la hors classe avant leur départ en retraite. Le Sgen CFDT porte cette revendication de longue date et sera attentif à son application concrète pour tous les agents.

Le tableau 2017 nous interpelle quand au choix des promus : en effet, en cas d'égalité de barème, des collègues au 11ème échelon sont classés défavorablement par rapport à certains collègues du 10ème échelon, pourtant sans mention particulière de passage en éducation prioritaire. De plus, nous nous étonnons de ne pas voir de bonification éducation prioritaire, en particulier pour les collègues de Mayotte où de nombreux EPLE relèvent de cette éducation prioritaire.

L'autre point à l'ordre du jour est les demandes de détachement dans le corps des CPE. 29 dossiers sont étudiés, en légère hausse relativement à 2016 mais toujours moins que les années antérieures. Nous regrettons encore de ne pas avoir d'information concernant l'étude des dossiers au niveau des rectorats, en particulier pour les collègues dont les dossiers n'ont pas été transmis au national. Les collègues n'ont pas d'explication concernant l'avis défavorable. Nous souhaitons une mise en place systématique de groupes de travail au niveau des rectorats pour ces demandes de détachement.

Pour ceux qui vont intégrer le corps, le Sgen CFDT demande un minimum de formation d'adaptation à la fonction, formation adaptable suivant le cursus antérieur des candidats. Lors de la séance de 2016, vous aviez d'ailleurs indiqué que vous étiez favorable à une intégration de ces personnels à une formation ESPE pour leur première année. Mais, localement, cette formation est peu ou prou proposée aux collègues, même quand ils la sollicitent. Chacun se débrouille en s'appuyant sur le réseau CPE qu'ils se constituent, de fait, le plus rapidement possible. Ce manque peut pénaliser les collègues mais également les établissements.

Dans le cadre du décret du mai 2017, il est indiqué que les demandes de détachement ne seraient possible que pour les collègues pouvant justifier d'un master2. Alors qu'actuellement, une licence est la condition nécessaire pour les personnels enseignants relevant de l'Education Nationale. Or, le M2 n'est obligatoire pour l'obtention du concours que depuis 2009. Ce qui veut dire que les personnels ayant réussi un concours antérieurement à 2009 ne pourraient plus solliciter de détachement. Pouvons-nous avoir des précisions sur ce point ? Car cela viendrait à l'encontre de souhait de mobilité, mobilité de carrière que le Sgen CFDT soutient. Nous souhaitons que les conditions d'accès au détachement pour ces collègues soient maintenus en l'état.

En dehors de ces deux points, nous avons une remarque à faire concernant les concours internes et réservés CPE qui ne disposent pas de liste complémentaire. Nous constatons cette année que 15 collègues admis au concours interne sont également admissibles au concours externe. Si ces candidats sont admis à l'externe et font le choix de ce concours, il y aura une perte sèche pour la promotion 2017 CPE. Le Sgen CFDT demande une liste complémentaire pour le concours interne et réservé pour les années à venir, vivier pour maintenir le nombre de candidats reçus.

Nous remercions les services de la DGRH pour leur travail et leur accueil.

Les élus commissaires paritaires nationaux du Sgen CFDT